

Convention pour la réalisation de tables de pique-nique sur les rives de la retenue de Serre-Ponçon

Entre les soussignés :

Le **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE SERRE-PONCON (S.M.A.D.E.S.E.P.)**, Rue du Morgon - 05160 Savines-le-Lac,
Représentée par son Président, Monsieur Victor BERENGUEL,
Dûment autorisé par délibération du Comité Syndical en date du 27 octobre 2010,

D'une part,

Et

Le **LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL « PIERRE ET LOUIS POUTRAIN »**,
05260 SAINT JEAN SAINT NICOLAS,
Représentée par son Proviseur, Monsieur Patrice MILLIARD,
Dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 25 septembre 2009,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le S.M.A.D.E.S.E.P. constitue l'outil que les collectivités locales ont mis en place depuis 1997 pour conduire et réaliser toutes opérations de valorisation, de développement touristique et d'aménagement sur les terrains situés aux abords du lac de Serre-Ponçon. Dans ce cadre, il a été missionné en 1999 par E.D.F. pour gérer à des fins touristiques le domaine public hydroélectrique que constituent la retenue et ses dépendances. Ainsi, il est amené à effectuer des opérations d'aménagement visant notamment à assurer la qualité de l'accueil touristique sur les rives de la retenue.

Dans ce cadre, le syndicat souhaite aujourd'hui conforter sa stratégie d'équipement afin de répondre d'une part à sa mission mais également d'amener, par l'harmonisation des installations réalisées, au confortement de l'identité globale de la destination nautique « Serre-Ponçon ». Cette ambition pourrait avantageusement se traduire par la recherche d'une signature originale et commune à l'ensemble des mobiliers urbains que le S.M.A.D.E.S.E.P. est amené à installer au titre des aménagements qu'il réalise.

Pour sa part, le lycée d'enseignement professionnel privé « Pierre et Louis Poutrain » situé à Saint Jean Saint Nicolas (Champsaur) travaille depuis de nombreuses années à la mise en place de filières pédagogiques permettant de développer un savoir-faire local éprouvé en matière de réalisations en « bois ». Il est ainsi amené à assurer pour le compte de collectivités publiques de petits chantiers visant à servir l'intérêt général et à répondre à ses missions pédagogiques. A cet effet, il a proposé au S.M.A.D.E.S.E.P. une collaboration pour la construction et l'installation d'une dizaine de tables de pique-nique sur les berges du grand lac des Alpes du sud.

Chargé d'une mission générale d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon, le Syndicat Mixte, lieu de rassemblement des collectivités hauts-alpines riveraines du lac, a tout intérêt à soutenir les établissements scolaires du Département des Hautes-Alpes. Ce soutien apparaît d'autant plus évident qu'il peut se traduire pour le syndicat par une implication financière très supportable au regard de l'intérêt que présente ces éléments d'accueil projetés.

La définition et la réalisation d'un « modèle » de table assez original sur les rives de Serre-Ponçon, permettant de conforter l'image donnée aux visiteurs, constitue enfin un enjeu pédagogique intéressant, en liant, à travers l'implication de différents niveaux scolaires, la conception et la fabrication d'une construction en bois.

CECI EXPOSE, LES SIGNATAIRES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de conception et de réalisation de 8 (huit) tables de pique-nique des rives du lac de Serre-Ponçon. Elle constitue ainsi le cadre dans lequel sont établies les participations et rôles de chacun des cosignataires au service de l'élaboration de ce projet, dont le sujet motive le partenariat formalisé par la présente convention. Ce projet a en effet vocation à accompagner les démarches d'aménagement engagées par le S.M.A.D.E.S.E.P. dans le domaine public hydroélectrique.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA CONVENTION

La conception et la réalisation des tables de pique-nique, objet de la présente convention, s'appuient sur les savoir-faire dont dispose le lycée professionnel. Elles s'appuient également sur l'intervention assurée par le Syndicat Mixte auprès des élèves du même lycée, afin de leur permettre la meilleure compréhension possible du territoire sur lequel ils sont amenés à intervenir et des attentes exprimées par l'établissement public avec lequel ils ont vocation à travailler.

Le Lycée d'enseignement professionnel privé « Pierre et Louis Poutrain » aura donc matière à produire différentes esquisses susceptibles de répondre à ces attentes. L'objectif partagé par les cosignataires de la présente convention vise à établir un modèle de table à la fois original quant à sa forme et sa fonctionnalité, tout en demeurant suffisamment simple pour être aisément réalisé par les élèves et reproduit si besoin était par le S.M.A.D.E.S.E.P.

La méthodologie et l'aspect pédagogique de ce projet reposent sur l'incitation à mettre en œuvre une véritable démarche de projet qualitatif dans l'acte d'aménager le domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon. Dans ce cadre, les partenaires conviennent de sélectionner l'esquisse « architecturale » qui leur apparaîtra comme la plus adaptée aux deux principes actés précédemment.

Cette esquisse sera alors mise en œuvre en application de la présente convention ; cette dernière acte ainsi le fait de fonder le partenariat entre les deux cosignataires de la conception à la réalisation de 8 (huit) tables de pique-nique.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Conformément à ses compétences matérielles, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet de réalisation et d'installation de 8 tables de pique-nique en bois.

Étant donnée que la technicité que réclame ledit projet demeure conforme aux filières dont il dispose, le Lycée d'Enseignement Professionnel « Pierre et Louis Poutrain » apporte son concours au

S.M.A.D.E.S.E.P. selon les modalités qui, définies ci-après, lui permettent de répondre également à sa mission pédagogique principale.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. s'engage ainsi à apporter les moyens financiers visés à l'article 4 de la convention. Il s'engage également à répondre aux besoins pédagogiques complémentaires exprimés par le lycée professionnel en assurant une journée d'intervention auprès des élèves mobilisés pour le projet, à raison d'une demi-journée au sein de l'établissement scolaire et d'une demi-journée sur site. Il consent également à financer les frais de visite d'un site culturel emblématique de Serre-Ponçon (en fonction des possibilités, le Muséoscope du lac ou le barrage E.D.F. de Serre-Ponçon/Maison des énergies).

Le Lycée d'Enseignement Professionnel « Pierre et Louis Poutrain » s'engage à répondre à sa mission de conception et de réalisation telle que définie à l'article 2, et conformément aux éléments de programme préalablement validés par les deux structures.

Il s'engage dans ce cadre à mettre en œuvre des moyens suffisants pour ce faire dans le respect des participations financières prévues à l'article 4.

ARTICLE 4 - MOYENS DE LA CONVENTION

Le S.M.A.D.E.S.E.P. et le Lycée d'Enseignement Professionnel « Pierre et Louis Poutrain » apportent leur savoir-faire dans les domaines de la construction en bois. Ils participent ainsi tous deux globalement au financement global de l'opération objet de la présente. Ils assument respectivement, sans engager la responsabilité du cosignataire, les obligations et charges relatives aux personnels qu'ils emploient et aux moyens qu'ils mobilisent.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. fournit la matière d'œuvre nécessaire au projet. Il procède également à la préparation du sol par la réalisation des massifs bétons nécessaires à la fixation de chacune des tables. Il assume enfin les frais inhérents à l'assistance pédagogique visée à l'article 3, que ce soit au niveau des deux demi-journées d'intervention que de la visite du site emblématique de Serre-Ponçon (hors frais de déplacement). Cette implication financière lui permet d'être propriétaire en fin de convention des équipements réalisés en application des présentes. De la même manière, elle lui permet également de pouvoir revendiquer la libre utilisation des plans du modèle de table qui, visés à l'article 2, seront produits par le Lycée d'Enseignement Professionnel.

L'ensemble des crédits engagés par le S.M.A.D.E.S.E.P. est estimé à la signature des présentes à la somme de 150 €TTC par table fabriquée en pin et 200€TTC par table fabriquée en mélèze. Le choix du matériau utilisé sera conjointement défini par les partenaires dans les 45 jours suivants la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 - DEROULEMENT ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette mission sera engagée par le S.M.A.D.E.S.E.P. et le Lycée d'Enseignement Professionnel « Pierre et Louis Poutrain » dès signature des présentes. Sa durée, estimée à dix mois, s'échelonne donc sur une année scolaire. Les 8 tables réalisées seront implantées sur quatre secteurs issus du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon : le site de bois vieux (Commune de Rousset), la baie Saint Michel (Commune de Chorges), le site du Riou Bourdou (Commune de Savines-le-Lac), les « Eaux douces » (Commune de Crots).

ARTICLE 6 - REGIME FISCAL

Cette convention d'objectifs concerne une action partenariale. A ce titre, elle ne constitue pas une opération économique au sens de la 6^{ème} Directive de la Communauté Economique Européenne. Son financement est une contribution générale à l'activité qu'elle génère au sein de l'organisme.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS JURIDIQUES

Tous les documents issus de cette convention sont considérés comme rattachés au programme d'actions du S.M.A.D.E.S.E.P. et le Lycée d'Enseignement Professionnel « Pierre et Louis Poutrain ». En conséquence, ils demeurent la propriété partagée du S.M.A.D.E.S.E.P. et le Lycée d'Enseignement Professionnel « Pierre et Louis Poutrain ». Chacun des deux cosignataires conserve les droits d'utilisation libre de ces documents en s'engageant à citer dans toute diffusion son partenariat respectif.

ARTICLE 8 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de constat flagrant de non-respect des termes de la présente convention, les contractants pourront y mettre un terme de façon anticipée. Dans ce cas, la partie lésée en informe le contractant défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention prenant fin 15 jours calendaires à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

FAIT à Savines-le-Lac, le

En Exemplaires.

- (04) pages
- () renvois
- () mots nuls
- () lignes nulles
- () chiffres nuls
- () blancs bâtonnés

Pour le LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
« Pierre et Louis Poutrain »

Le Proviseur,

M. Patrice MILLIARD

Pour le SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DE SERRE-PONÇON,

Le Président,

M. Victor BERENGUEL